

DÉLIBÉRATIONS

AR Prefecture

082-218200319-20241010-2024_10_D0045-DE

Reçu le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELMAYRAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

De TARN et GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la délibération : 10

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13 Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 04/10/2024

Date d'affichage : 04/10/2024

Séance du 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre

Le dix octobre à 20H30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de M. Thierry JAMAIN, maire.

Présents : Mme G. AVARELLO, MM. P. BEGUIN, J. OLLINO
maires-adjoints : Mmes H. LAMORLETTE, C. VALLINO, MM.
S. CASTAGNÉ, M. GUENAT, F. LARRIBEAU, R. MAGRO

Procurations :

Mme V. APOSTOLI a donné procuration à C. VALLINO
M. F. WASZAK a donné procuration à P. BEGUIN
M. S. LIU a donné procuration à F. LARRIBEAU

Absentes excusées : Mmes G. GROPPi, A. PEREZ

Secrétaire de séance : M. P. BEGUIN

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

SOUSSION DES TRAVAUX D'ÉDIFICATION DE CLOTURE À DÉCLARATION PRÉALABLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-4 et R421-12 ;

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé le 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'article R421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'édification des clôtures sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT la réglementation des clôtures dans le PLUi ;

CONSIDÉRANT que l'instauration de l'obligation de déclaration préalable à l'édification de clôtures permettrait d'assurer le respect des règles fixées par le PLUi, et éviterai la multiplication de projets non conformes et la multiplication de procédures d'infraction aux règles du PLUi ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **d'instaurer** l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux en cas d'édification de clôtures sur le territoire communal ;
- **d'annexer** la présente délibération au PLUi approuvé le 29 avril 2024 ;
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme*

Thierry JAMAIN, Maire.